

REGLEMENT DU JEU

Gagnez une visite guidée VIP de l'expo « The Future is Now », par Philippe Shangti en personne
+ le catalogue de l'exposition dédié par l'artiste !

ARTICLE 1 – Organisation

La Ville de Carcassonne dont le siège est sis au 32, Rue Aimé Ramond 11835 Carcassonne
Cedex 9 (ci-après la « **Municipalité Organisatrice** »),
organise du lundi 11 octobre 2021 16h au lundi 18 octobre 2021 15h inclus,
un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé
« Gagnez une visite guidée VIP de l'expo « The Future is Now », par Philippe Shangti en
personne + le catalogue de l'exposition dédié par l'artiste ! »
(ci-après le « **Jeu** ») accessible via internet sur www.facebook.com/VilledeCarcassonne

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique capable âgée de plus de 15 ans, disposant, à la date du Jeu, d'un accès internet fixe ou mobile et d'un compte Facebook personnel valide via lequel elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, y compris les personnes élues de la Municipalité Organisatrice.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Municipalité Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans l'inscription au jeu visée à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de la décharge protégeant Facebook, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. La promotion n'est pas gérée ni parrainée par Facebook.

2.3. Une seule participation par personne physique sera acceptée pendant toute la durée du Jeu ; cela comprenant donc que les participations avec des comptes multiples ne seront pas validées.

ARTICLE 3 - Participation au Jeu

Pour jouer, le Participant doit,
entre le lundi 11 octobre 2021 - 16h et le lundi 18 octobre 2021 - 15h :

1. Se rendre sur la publication du jeu
2. Cliquer sur le bouton « J'aime »
3. Laisser un commentaire

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces étapes verront leur candidature validée.

Sur chaque moyen de communication dédié au Jeu, le Participant pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- le nom du Jeu ;
- les dates de début et de fin du Jeu ;
- les dotations en jeu.

Le règlement complet du Jeu est disponible et consultable, durant toute sa durée, sur :

www.carcassonne.org/manifestations/exposition-future-now

ARTICLE 4 : Détermination du Gagnant

Un tirage au sort sera effectué une fois le jeu échu parmi tous les Participants ayant correctement validé leur inscription. Un seul Gagnant par foyer (même nom, même adresse). Ce tirage au sort sera effectué informatiquement via le site www.fanpagekarma.com. Les Participants seront désignés gagnants du Jeu (ci-après les « **Gagnants** »).

ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu :

- 6x2 places pour la visite guidée VIP de l'exposition « The Future is Now », menée par Philippe Shangti en personne, à l'occasion de la journée de clôture de l'exposition, le Samedi 30 octobre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Carcassonne, en début / milieu d'après-midi (l'horaire précis sera indiqué aux gagnants dès que possible) + 6x1 exemplaire du catalogue de l'exposition dédié par l'artiste.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Municipalité Organisatrice d'aucune remise en nature, en numéraire et ne pourra bénéficier d'aucun échange. Toutefois, la Municipalité Organisatrice se garde la libre faculté de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente, à tout moment et sans devoir justifier une telle décision.

À noter également : afin de pouvoir participer à la visite guidée VIP, les gagnants devront présenter leur carte d'identité et leur Pass Sanitaire valide, en accord les normes gouvernementales en vigueur applicables à l'échelle nationale.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

6.1. Information des Gagnants

La Municipalité Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour informer le Gagnant, par message privé « Messenger », de son gain le jour du tirage au sort.

Le Gagnant devra obligatoirement confirmer l'acceptation de son gain avant le mercredi 20 octobre 2021 – 16h, en répondant en message privé et en précisant ses informations personnelles : nom, prénom, adresse postale, date de naissance et numéro de téléphone.

Il devra également confirmer sa présence à la visite guidée VIP et préciser s'il souhaite y participer seul ou avec l'accompagnant de son choix. Il peut également choisir de ne pas y participer, renonçant ainsi à ses 2 places, tout en conservant le catalogue dédicacé : celui-ci sera alors à retirer auprès du Musée des beaux-arts, durant les heures d'ouverture au public, et sur présentation de la pièce d'identité du gagnant. Aucun envoi postal du catalogue dédicacé ne sera effectué.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra donner lieu à un remplacement et/ou à une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront personnellement informés.

6.2. Mode de retrait des lots

Une fois identifié comme étant le Gagnant, celui-ci pourra se présenter le jour même de la visite guidée VIP à l'espace Accueil du Musée des Beaux-Arts, entre ½ heure et ¼ d'heure avant le début de la visite. À noter qu'une pièce d'identité et un Pass Sanitaire valide, à son nom et au nom de son accompagnant, lui seront demandés pour se voir attribuer son lot.

A défaut de retrait de la présente dotation de la part du Gagnant dans les délais impartis, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra donner lieu à un remplacement et/ou report et/ou à une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 - Modification du Jeu et du règlement

La Municipalité Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page du réseau de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt du présent règlement qui entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu : www.carcassonne.org/manifestations/exposition-future-now

Il peut être consulté, téléchargé et imprimé.

ARTICLE 9 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Municipalité Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans maximum.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 10 – Responsabilités

11.1 La responsabilité de la Municipalité Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Municipalité Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site ou le réseau social. Plus particulièrement, la Municipalité Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Municipalité Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Municipalité Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou au réseau social ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Municipalité Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 La Municipalité Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Municipalité Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu qu'ils contiennent. La Municipalité Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5 La Municipalité Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au Jeu implique l'acceptation de l'arbitrage de la Municipalité Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Aucune contestation ne pourra être prise en compte passé un délai de 2 (deux) mois après la clôture du jeu-concours